**GROUPEMENT DE COMMANDES « PRESTATIONS DE TRANSPORTS DE PRODUITS DE SANTE THERMOSENSIBLES »**

**<u>Etablissement coordonnateur :</u>**

**Centre Hospitalier Agen-Nérac**
**Route de Villeneuve**
**47923 AGEN CEDEX 9**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RC n°2025-004

---

## Prestations de transports de produits de santé thermosensibles

---

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 28 mars 2025 à 12 :00

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|---|---|---|
| | **Objet** | Prestations de transports de produits de santé thermosensibles |
| | **Mode de passation** | Appel d'offres ouvert |
| | **Type de contrat** | Marché public |
| | **Délai de validité des offres** | 120 jours |
| | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
| | **Variantes** | Sans |
| | **PSE** | Sans |
| | **Clause sociale** | Sans |
| | **Clauses environnementales** | Avec |
| | **Durée / Délai** | 4 ans |

**SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation ..... 4
1.1 - Objet ..... 4
1.2 - Mode de passation ..... 5
1.3 - Type et forme de contrat ..... 5
1.4 - Décomposition de la consultation ..... 5
1.5 - Nomenclature ..... 5
2 - Conditions de la consultation ..... 6
2.1 - Délai de validité des offres ..... 6
2.2 - Forme juridique du groupement ..... 6
2.3 - Variantes ..... 6
3 - Conditions relatives au contrat ..... 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution ..... 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... 6
4 - Contenu du dossier de consultation ..... 6
5 - Présentation des candidatures et des offres ..... 6
5.1 - Documents à produire ..... 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis ..... 8
6.1 - Transmission électronique ..... 8
6.2 - Transmission sous support papier ..... 9
7 - Examen des candidatures et des offres ..... 9
7.1 - Sélection des candidatures ..... 9
7.2 - Attribution des marchés ..... 10
7.3 - Suite à donner à la consultation ..... 10
8 - Renseignements complémentaires ..... 10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact ..... 10
8.2 - Procédures de recours ..... 11

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Prestations de transports de produits de santé thermosensibles

Le présent règlement de la consultation concerne les prestations de transports de produits de santé thermosensibles pour les établissements membres du groupement de commandes « Prestations de transport de produits de santé thermosensibles » soit les établissements du Groupement Hospitalier de Territoire du Lot-et-Garonne et pour le Groupement de Coopération Sanitaire Labo Inter-Hospitalier « Hospilab 47 ».

Pour chaque marché, le coordonnateur a le pouvoir d'accomplir les missions suivantes :

- Procéder à la passation, à la signature et à la notification du marché et des avenants de toute nature,
- Etablir les certificats administratifs,
- Procéder à la reconduction du marché,
- Prononcer la résiliation du marché,
- Réaliser plus généralement tous les actes administratifs relatifs à l'exécution du marché hors bon de commande et engagements économiques.

L'exercice des autres compétences relatif à l'exécution du marché relève des adhérents du groupement de commandes.

Lieu(x) d'exécution :
Cette consultation concerne les établissements suivants :

• Centre Hospitalier Agen-Nérac (site d'Agen)
Route de Villeneuve
47923 AGEN CEDEX 9

• Centre Hospitalier Agen-Nérac (site de Nérac)
80, allées d'Albret
47600 NERAC

• Centre Hospitalier Départemental de la Candélie
Pont du Casse
47480 PONT-DU-CASSE

• Centre Hospitalier de Villeneuve-sur-Lot et accueil de jour
Route de Fumel
Lieu-dit Brignol Romas
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

• Centre Hospitalier Elisabeth Désarnauts (Fumel)
11, avenue Léon Blum
CS 80009
47501 FUMEL CEDEX

• Centre Hospitalier de Penne d'Agenais
1, rue de la Myre Mory
47140 PENNE D'AGENAIS

• Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins (site de Marmande)
76, rue du Dr Courret
47200 MARMANDE

• Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins (site de Tonneins)
Cours de l'abbé Lanusse
47400 TONNEINS

• Centre Hospitalier de Casteljaloux
14 A, rue des Abeilles
BP 10
47700 CASTELJALOUX

• GCS Hospilab (site d'Agen)
Route de Villeneuve
47923 AGEN

• GCS Hospilab (site de Villeneuve sur Lot)
Route de Fumel
Lieu-dit Brignol Romas
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation donnera lieu à un marché mixte comprenant :

- Une partie ordinaire concernant les transports récurrents,
- Une partie conclue sous la forme d'un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande au sens des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et ayant pour objet les transports ponctuels (classiques ou en urgence).

Le detail des transports est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Cette consultation concerne un seul et même besoin de prestations de transports thermosensibles entre les différents établissements membres du groupement de commandes avec des fréquences régulière mais aussi des commandes urgentes pour répondre aux éventuels besoins ponctuels des établissements.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|---|---|
| 60161000-4 | Services de transport de colis |
| 85100000-0 | Services de santé |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Nomenclature | Libellé |
|---|---|
| 61.01 | TRANSPORTS DE PRODUITS DE SANTE |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- L'attestation sur l'honneur conformément au règlement (UE) n°2022/576 eu égard aux actions de la Russie.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |
| DC1 - Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants | Non |
| DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement | Non |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non |
| L'attestation sur l'honneur conformément au règlement (UE) n°2022/576 eu égard aux actions de la Russie. | Oui |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Le candidat devra transmettre les attestations et/ou certification en sa possession afin d'assurer les prestations en toute légalité. | Non |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre,

pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

-

**Note à l'attention des candidats :**
Conformément à la règlementation en vigueur, il sera demandé à l'attributaire de fournir, notamment, le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (SIREN/SIRET) permettant de prouver que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique.

Afin d'anticiper l'éventuelle attribution du marché, **les candidats sont invités à remettre, d'ores et déjà, un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)**, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il est invité à produire la copie du ou des jugements prononcés.
**Toutefois, le défaut de transmission de l'extrait K ou K-bis ou du jugement prononcé n'aura aucune conséquence sur la recevabilité de la candidature**.

-

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Non |
| Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes | Non |
| Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) | Non |
| Le bordereau des prix unitaires et l'état des prix forfaitaires | Non |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

-

**Note à l'attention des soumissionnaires :**
Conformément à la règlementation en vigueur, pour permettre la notification du marché, il sera demandé à l'attributaire de fournir, notamment, l'acte d'engagement signé.
Afin d'anticiper l'éventuelle attribution du marché, **les soumissionnaires sont invités à signer, d'ores et déjà, l'acte d'engagement**.
**Toutefois, le défaut de *signature* n'aura aucune conséquence sur la régularité de l'offre**.

-

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Groupement Hospitalier de Territoire 47
Centre Hospitalier Agen-Nérac
Etablissement support :
Centre Hospitalier AGEN-NERAC
Route de Villeneuve
47923 AGEN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

### 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 50.0 % |
| 2-Organisation proposée (tournées récurrentes et demandes ponctuelles), moyens humains et matériel mis en œuvre pour la réalisation de la prestation. | 45.0 % |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement, politique de gestion des risques et mesures prises pour réduire les effets environnementaux liée à la prestation du présent marché | 5.0 % |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les critères sont notés sur 100.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr